Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'Enseignement Technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Tél. : 01 49 55 51 75 - Fax : 01 49 55 52 25

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Tél. : 01 49 55 51 48 - Fax : 01 49 55 40 06
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Sous-direction de l'innovation
Tél : 01 49 55 45 98 - Fax : 01 49 55 80 98
Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche
tél : 01 49 55 80 88 – Fax : 01 49 55 46 86
Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 Paris 07 SP

NOTE DE SERVICE

DGER/SDEDC/SDPOFE/N2011-2147

Date: 08 novembre 2011

Date de mise en application : **immédiate**

Nombre d'annexes : **2**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement
du territoire
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Organisation de la rentrée scolaire 2012

Références : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2012.

MOTS-CLES : enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, rentrée scolaire 2012.

DESTINATAIRES	
Pour exécution :	Pour information :
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; Haut-commissariats de la République des COM ;	Administration centrale ; Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ; Inspection de l'enseignement agricole ; Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat ; Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole ; Organisations professionnelles agricoles ; Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole ; Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé.

Introduction

La présente note de service définit les principales priorités de l'année scolaire 2012-2013.

L'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires doit accompagner les évolutions de l'agriculture, de l'alimentation et des territoires au travers des missions qui lui sont propres, et finaliser l'intégration des grandes réformes engagées dans le système éducatif en assurant sa contribution particulière à l'orientation et la formation tout au long de la vie.

L'année scolaire 2012-2013 verra également la poursuite de la mise en œuvre des mesures issues des Assises de l'enseignement agricole public, qui donneront lieu à des textes au cours de l'année scolaire.
La présente circulaire s'entend donc sans préjudice des dispositions qui pourront être prises ultérieurement.

Au delà de sa propre dynamique d'évolution, l'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans les réformes du système éducatif en cours, tout en exprimant ses spécificités aussi nombreuses que reconnues. C'est dans ce cadre que se poursuivent la mise en place de la rénovation de la voie professionnelle, avec un baccalauréat professionnel en trois ans désormais accessible dans toutes les filières, la réforme du lycée, avec l'application de la rénovation du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant », ainsi que la rénovation des BTSA.

Enfin, dans la dynamique de la loi du 28 juillet 2011, l'ensemble des composantes des établissements d'enseignement agricole doit être mobilisé en faveur de la sécurisation des parcours professionnels.

PREMIERE PARTIE – Les réformes pédagogiques[1]

L'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires poursuivront la mise en œuvre des réformes éducatives en cours. A la rentrée scolaire 2012, la poursuite des trois importants chantiers de réforme engagés les années précédentes sera poursuivie :

► la rénovation de la voie professionnelle : toutes les spécialités de baccalauréat professionnel sont proposées en trois ans après une classe de 3ème et la rénovation progressive des CAPA engagée.

► la réforme du lycée, qui se mettra en place pour la classe de terminale de la voie générale et pour la classe de première du baccalauréat technologique "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" ;

► la rénovation des options du brevet de technicien supérieur agricole afin d'inscrire le diplôme dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ;

1. – La rénovation de la voie professionnelle

1.1. – Les baccalauréats professionnels en trois ans

A compter de la rentrée 2011, en complément des cinq secondes professionnelles déjà existantes, deux nouvelles classes de secondes professionnelles : « services aux personnes et aux territoires » et « technicien en expérimentation animale » ont été mises en place, ainsi qu'une nouvelle orientation « activités hippiques » au sein de la seconde professionnelle « productions animales ».

Première année du cycle de référence du baccalauréat professionnel en trois ans, elles contribuent également à la préparation des diplômes du BEPA rénové.

A la rentrée 2012, les classes de première professionnelle se mettront en place pour trois nouvelles spécialités de baccalauréat professionnel : « conduite et gestion de l'entreprise hippique », « services aux personnes et aux territoires » et « technicien en expérimentation animale ».

Dans le même temps, les classes de première professionnelle de l'option « Élevage et Valorisation du Cheval » du baccalauréat professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » et de « Services en Milieu Rural » seront supprimées. Les classes de première BTA « animalier de laboratoire » seront également supprimées.

Les actions d'accompagnement de la rénovation de la voie professionnelle seront poursuivies par des sessions organisées sur les nouveaux référentiels. Des regroupements régionaux ou inter-régionaux seront mis en œuvre en 2012 avec l'appui de l'inspection de l'enseignement agricole et du système national d'appui. En complément, En particulier, des sessions d'accompagnement seront organisées concernant les épreuves E6 de l'ensemble des options du baccalauréat professionnel. les questions des équipes pédagogiques pourront trouver des réponses au travers de la conférence électronique.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des modifications introduites pour la rentrée 2012 en termes d'arrêts ou de démarrages de filières de formation.

1.2. – Les CAPA

Outre le baccalauréat professionnel en trois ans, la rénovation de la voie professionnelle intègre également le CAPA, diplôme de niveau V accessible après une formation en deux ans.

Les principes généraux guidant la rénovation de ce diplôme seront définis au cours de l'année scolaire 2011-2012, de façon à arrêter son positionnement au regard de l'offre de formation et des emplois par secteur professionnel, ainsi que son architecture générale dans le contexte de la réforme.

Les différentes spécialités et options de ce diplôme seront ensuite progressivement rénovées, dans la perspective de premières mises en œuvre des CAPA rénovés à partir de la rentrée scolaire 2013.

---

1 *L'ensemble des textes réglementaires relatifs aux diplômes est accessible sur le site* « chlorofil.fr ». *Des ressources destinées aux équipes pédagogiques sont disponibles sur le site* « Pré@vert », *portail dédié à l'accompagnement des rénovations de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.*

2. – La réforme du lycée

La réforme du lycée vise à :

- la rénovation des programmes des deux voies (générale et technologique) en revoyant globalement les contenus et horaires, en fonction du cadre général de la réforme en introduisant deux heures d'accompagnement personnalisé et en veillant à favoriser l'enseignement des langues vivantes ;
- la possibilité de tutorat, la mise en place de stages de « remise à niveau » et « passerelles » ;
- la revalorisation de la voie technologique en veillant à favoriser l'accès des élèves de cette voie de formation à l'enseignement supérieur.

La réforme du lycée est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2010, où elle s'est appliquée aux classes de seconde générale et technologique.

Cette réforme s'est mise en place à la rentrée 2011 pour les classes de première de la série scientifique du baccalauréat général avec de nouveaux programmes de formation.

Elle se poursuit à compter de la rentrée scolaire 2012 pour :

- les classes de terminale de la série S,
- les classes de première de la série « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) du baccalauréat technologique, en cohérence avec la rénovation de la filière technologique à l'Éducation Nationale.

Pour la série S du bac général, au-delà des nouveautés identiques à celles mises en place dans la filière scientifique des lycées relevant de l'Éducation nationale, les lycées agricoles auront la particularité de proposer un enseignement spécifique (en classes de première et de terminale), et un enseignement de spécialité (en classe de terminale), intitulés « Ecologie, agronomie et territoire ».

3. – La rénovation du BTSA

La rénovation des référentiels de diplôme des BTSA se poursuit. En 2011, deux nouvelles options rénovées sont entrées en vigueur : « Gestion et protection de la nature » et « Gestion et maîtrise de l'eau ». Pour la rentrée scolaire 2012, la rénovation des trois options : « Gestion forestière », « Génie des équipements agricoles » et « Service en espace rural » est programmée.

L'inscription des Brevets de technicien supérieur agricole dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur définie dans le décret n°2007 – 946 du 15 mai 2007 a été reprise dans la mesure n°27 des Assises de l'enseignement agricole. C'est un enjeu majeur pour l'enseignement aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

Il s'agit d'harmoniser le diplôme de BTSA sur le modèle européen de l'enseignement supérieur, afin de faciliter la mobilité étudiante dans l'espace européen et la reconnaissance des diplômes. L'objectif est également de faciliter la poursuite d'études, notamment vers la licence professionnelle.

A cette fin, un appel à candidatures a été lancé par note de service DGER/SDESR/N2010-2163 pour mener une expérimentation. Dix-sept établissements ont été retenus et un groupe de travail les réunissant avec les services de la DGER, l'inspection de l'enseignement agricole, le CGAAER et l'ENFA a été mis en place. Ce groupe s'attache à définir les modalités d'un dispositif incluant un système de crédits transférables et accumulables (ECTS), la semestrialisation,…

Les dix-sept établissements volontaires retenus correspondent aux options « Viticulture œnologie », « Technico-commercial » et « Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques », déjà rénovées en terme de référentiel de diplôme.

L'ensemble des textes nécessaires à cet effet seront publiés au premier semestre 2012.

DEUXIEME PARTIE – Les missions de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

Le développement durable doit constituer une orientation forte des actions menées par les établissements.

1. – La vie scolaire, l'insertion, l'éducation au développement durable et le suivi des jeunes

La réussite de chaque jeune de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires passe par une politique de vie scolaire ambitieuse qui doit permettre :

- de favoriser l'insertion scolaire et professionnelle,
- d'assurer un suivi adapté de l'orientation afin de prévenir le décrochage scolaire,
- d'éduquer au développement durable.

1.1. – L'information des apprenants afin de faciliter leur orientation

Les formations aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, par leur diversité, offrent de réelles opportunités d'insertion professionnelle.

L'information des jeunes et de leurs familles implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole, pour présenter les formations et les métiers auxquels il prépare. L'expérience permet de constater que des témoignages d'apprenants ou de jeunes professionnels présentent un attrait particulier dans la transmission d'information au public qui peut être intéressant de valoriser et de développer.

Il s'agit de donner du sens au projet d'orientation de mieux prendre en compte le profil et les besoins de l'apprenant et de limiter ainsi les sorties du dispositif sans qualification. Les opportunités permettant une meilleure connaissance des métiers et des entreprises seront mises à profit.

Pour la rentrée 2012, il conviendra de poursuivre les actions visant à renforcer l'information, l'orientation, le positionnement et l'accompagnement des apprenants, dans une perspective de développement de parcours individualisés de réussite.

Les dispositifs d'individualisation introduits dans la rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée constituent aussi des cadres à valoriser à cet effet. Les partenariats avec les organisations professionnelles et les coopérations avec l'Éducation nationale seront systématiquement recherchées.

1.2. – La reconnaissance des compétences de chacun

Par nature, l'enseignement agricole contribue au développement personnel de l'élève dans ses dimensions sociale, professionnelle et culturelle.

Le développement d'activités permettant l'acquisition de repères et de compétences dans ces domaines hors du cadre strictement scolaire seront à développer, afin de permettre aux apprenants de prendre réellement conscience des compétences dont ils sont porteurs, de les valoriser et de les faire évoluer.

Le livret de compétences actuellement en cours d'expérimentation dans 23 établissements d'enseignement agricole, dans le cadre d'un appel à projets du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, permettra de favoriser cet axe au sein de l'enseignement agricole.

1.3. – La prévention décrochage scolaire

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit de coordonner la prévention, le suivi et le traitement du décrochage scolaire avec l'ensemble des départements ministériels concernés.

A ce titre, l'expérimentation conduite dans l'enseignement agricole dans trois régions au cours de l'année scolaire 2011-2012 permettra à la rentrée 2012 le déploiement d'un outil informatique commun à tous les départements ministériels sur l'ensemble du territoire et contribuera ainsi à l'identification et

au suivi des jeunes décrocheurs. Cet outil sera mis à disposition des établissements aussi bien publics que privés sous contrat.

1.4. – L'engagement renforcé de la démocratie lycéenne

Les assises de l'enseignement agricole ont notamment permis aux délégués représentant les élèves et étudiants au CNEA et au CREA de siéger avec droit de vote dans ces instances. Cette évolution au niveau national et régional est un moyen pour les établissements et les régions d'impulser une nouvelle dynamique de la représentation des élèves et étudiants en renforçant participation à l'évolution du système éducatif.

Des actions de formation des élus représentant les élèves et les étudiants seront mises en place pour favoriser une meilleure appréhension du fonctionnement des établissements et services ainsi que de leur rôle de délégué.

1.5. – L'accueil des apprenants en situation de handicap

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap reste une priorité d'action pour la rentrée 2012. Il s'agit en particulier de leur assurer l'accès l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi. Sur la base des notifications des MDPH, les autorités académiques s'assurent de la mise à disposition des moyens nécessaires pour que les établissements puissent mettre en œuvre les compensations d'ordre organisationnel, technique et/ou humain.

1.6. – La continuité de la formation des élèves ayant des troubles de la santé évoluant sur une longue période

Une convention de partenariat a été signée en septembre 2010 entre le Ministère et la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (FGPEP) pour faciliter l'assistance pédagogique à domicile des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou gravement accidentés.

Cette convention permet d'accompagner tout élève de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires contraint de quitter son établissement suite à un accident ou en raison d'une maladie évoluant sur une longue période. Outre les apprentissages nécessaires, ce service garantira le lien entre l'élève, sa famille et son établissement scolaire et préparera le retour en classe. Les modalités pratiques sont examinées et adaptées au cas par cas.

1.7. – L'éducation au développement durable

La mission de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires en matière d'éducation au développement durable ayant été affirmée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, il convient de veiller à accompagner la généralisation de la mise en œuvre de l'éducation au développement durable (EDD) dans et par les établissements, en favorisant le passage d'actions ponctuelles ou thématiques à une approche systémique.

Cette approche sera concrétisée dans les établissements par un plan d'actions (Agenda 21, par exemple), en lien avec les stratégies nationale et ministérielle de développement durable, permettant le suivi et la capitalisation, dans le cadre du projet d'établissement afin de répondre :

- aux défis écologiques, économiques et sociaux globaux du XXIème siècle concernant notamment les changements climatiques et la biodiversité ;
- aux nouveaux enjeux que constituent le développement de filières durables de la production à la consommation ;
- aux nouvelles attentes en matière de formation et de gouvernance.

1.8. – L'éducation artistique et culturelle

Une nouvelle convention entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a été signée avec le ministère de la culture et de la communication.

Renouvelant le partenariat entre les deux ministères, elle a notamment pour objectifs de développer et renforcer l'éducation artistique et culturelle dans les territoires ruraux, de mieux valoriser le patrimoine culturel de ces territoires, d'y favoriser la création et la diffusion de l'action culturelle.

L'enseignement agricole, par son maillage des territoires ruraux, et par sa mission d'éducation et d'animation de ces territoires, constitue un acteur important de cette convention. Il convient, en s'appuyant sur le fonctionnement en réseau des EPL et en mobilisant les réseaux d'actions culturelles au niveau régional, de proposer des actions s'inscrivant dans le cadre de cette nouvelle convention , dans le cadre des PREA et en lien avec les autres services de la DRAAF concernés.
Ces propositions ne sont pas exclusives d'autres actions, et les équipes pédagogiques peuvent continuer, dans le cadre de leur liberté de choix pédagogique, à proposer également d'autres thèmes favorisant la diversité des pratiques artistiques, dans le respect des référentiels de formation et de la mission d'animation des territoires des établissements.

1.9. – L'information et l'éducation en matière d'alimentation

Le premier article de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, adoptée en juillet 2010, instaure pour la première fois une véritable politique publique en matière d'alimentation. Cette politique novatrice intègre une approche globale de toutes les dimensions de l'alimentation, dans un cadre interministériel, piloté par la DGAL, et mobilisant tous les acteurs qu'ils soient publics, privés et associatifs.

Le programme national pour l'alimentation (PNA) constitue un levier essentiel de déclinaison opérationnelle de cette politique. Son ambition est « d'offrir à chaque citoyen les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé ». Au niveau régional, le pilotage interministériel de ce programme est confié à la DRAAF.

L'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont concernés par tous les axes de ce programme et en particulier par les actions qui visent à l'amélioration de la connaissance et de l'information sur l'alimentation et le patrimoine alimentaire.

Il s'agit en particulier de faire émerger des projets innovants en restauration collective, en matière d'alimentation en milieu scolaire, de renforcer le partenariat entre des lycées hôteliers et des lycées agricoles, pour former les élèves aux différents aspects de la production et de la valorisation des produits et des terroirs, de former et d'informer les jeunes pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

L'action des établissements devra donc s'inscrire dans ce cadre, en favorisant des projets pédagogiques et éducatifs bâtis par les enseignants, associant utilement infirmières, partenaires de la santé, membres de la vie scolaire et de la restauration ainsi que les professionnels concernés par cette thématique.

Les actions particulièrement innovantes pourront également bénéficier, au vu d'un dossier de demande qu'il convient de déposer auprès de la DRAAF, du logo créé pour ce programme, intitulé « bien manger, c'est l'affaire de tous ».

Pour rappel, au niveau des établissements, les commissions de restauration scolaire sont un des lieux qui permettent la mise en œuvre de la politique de l'établissement en matière d'alimentation.

2. – <u>Innovation agricole et agroalimentaire et coopération internationale</u>

2.1. – Renforcer les actions en faveur du développement durable et de l'appui aux politiques agricoles

Les exploitations agricoles (EA) et les ateliers technologiques (AT) de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires apportent leur appui à la pédagogie et aux orientations du projet d'établissement.

Le réseau régional des EA et des AT représente un fort potentiel de mise au point et de diffusion des innovations agricoles et agroalimentaires, favorisant la mise en œuvre des politiques publiques en

faveur du développement durable. Enfin, il est un support incontournable des actions d'animation et de développement des territoires.

Ce réseau, animé par les DRAAF, se structure de manière à :

- mettre en place des chefs de file par thématique prioritaire dans chaque région en vue de coordonner et dynamiser les actions ;
- favoriser et coordonner l'élaboration des projets des exploitations en cohérence avec les enjeux actuels et les principaux plans d'action publique. Selon les dynamiques régionales, une attention particulière sera portée sur la mobilisation des EA/AT des EPL dans :
    - le plan « Ecophyto 2018 » (action 14 et action 16 notamment) ;
    - le plan de développement de l'Agriculture Biologique ;
    - la stratégie nationale pour la biodiversité, le développement de la trame verte et bleue ;
    - le programme national pour l'alimentation ;
    - le déploiement de la certification environnementale avec pour objectif la haute valeur environnementale ;
    - la performance énergétique des exploitations ;
- permettre le transfert des expériences acquises dans ces dispositifs (techniques, pédagogiques) vers les professionnels et acteurs « recherche et développement » des territoires.

Cette mobilisation pourra s'appuyer :

- sur les collaborations avec les partenaires régionaux et nationaux de la recherche et du développement. A ce titre, la convention nationale INRA/ACTA/DGER ainsi que les réseaux mixtes technologiques (RMT) sont des outils disponibles pour favoriser ces travaux ;
- sur le système national d'appui (réseaux thématiques + établissements nationaux d'appui) qui peuvent leur apporter les ressources nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets de contributeurs à l'animation des territoires et au développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires.

Les actions conduites en matière de rapprochements avec le réseau des exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPL de votre région devront être poursuivies en encourageant les établissements d'enseignement agricole privés à s'inscrire dans les dispositifs incitatifs du ministère.

2.2. – Développer la coopération internationale

Les réseaux et initiatives en matière de coopération internationale seront valorisés. Une priorité sera donnée aux actions entreprises vers les zones géographiques selon les termes de la note de service DGER/SDRICI/N2007-2016 du 5 février 2007.

De manière générale, seront encouragées par la DGER les actions visant à développer la mobilité des apprenants, sous forme de stages à l'étranger, voire de séjours linguistiques sous certaines conditions.

La participation à la construction de l'Espace Européen sera privilégiée et les porteurs de projets pourront recevoir l'appui des chargés de mission Europe de la DGER.

De même, l'éducation au développement et à la citoyenneté internationale pourra être un axe fort des actions de coopération internationale.

Enfin, les établissements pourront être sollicités, en tant que de besoin, pour contribuer, en fonction de leurs spécificités, aux actions contribuant à l'ingénierie des dispositifs de formation à l'étranger.

3. – La formation continue et l'apprentissage

La mise en œuvre de la mission de formation professionnelle initiale et continue de l'enseignement agricole suppose une pleine mobilisation de l'ensemble de ses composantes. Dans ce cadre, les dispositifs de formation professionnelle continue et de formation par apprentissage contribuent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.

Pour remplir ces missions, des évolutions législatives impulsent des changements significatifs :

- la mise en œuvre du baccalauréat professionnel en 3 ans, dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle ;
- le renforcement de l'orientation et de la formation professionnelle tout au long de la vie, avec des parcours de formation et d'évaluation adaptés, afin de répondre aux projets individuels des individus;
- le redéploiement des agréments des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), suite à la définition de nouveaux critères, qui sera effectif au 1er janvier 2012 ;
- enfin, la mise en œuvre du nouveau cadre législatif en faveur du développement des formations par alternance, qui s'engage en 2011, devra être poursuivie en 2012.

Outre ces éléments d'ordre législatif, il convient de rappeler la forte activité de formation continue à destination des actifs engendrée par de nouvelles dispositions prises en application de directives européennes (certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,...), ou en application de diverses politiques publiques (formation en hygiène alimentaire pour la restauration commerciale, par exemple).

En particulier, la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels offre de nouvelles perspectives, tant en matière de contrats de professionnalisation que de contrats d'apprentissage, par diverses mesures concernant les jeunes, les organismes de formation et les entreprises.

Dans ce contexte, les priorités spécifiques pour la formation professionnelle continue portent sur :

- la capacité des centres de formation à répondre aux demandes, avec le concours des fonds de formation concernés,
- l'intégration de la politique qualité dans la prestation de formation,
- la mise en synergie des compétences des centres à travers l'activité des réseaux.

Au cours de l'année 2012, les établissements doivent continuer à se professionnaliser (développement de l'ingénierie en amont, démarche qualité) et s'organiser (mise en réseaux) pour répondre aux besoins exprimés au niveau des territoires.

Pour cela, deux dispositifs particulier seront proposés. Il s'agit d'une incitation à l'adhésion des établissements au FAFSEA, dans le cadre de la convention entre cet OPCA et la DGER du 22/11/2007 d'une part, et de la mise en place de GIP permise par la publication prochaine des textes d'application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit .

Les établissements d'enseignement agricole doivent pleinement se mobiliser pour contribuer aux enjeux induits par le nouveau cadre législatif et réglementaire, et offrir un cadre de formation qui concoure à la sécurisation des parcours professionnels.

TROISIEME PARTIE – Préparation de la rentrée scolaire 2012 en région

La préparation technique de la rentrée scolaire 2012 se traduit par un dialogue de gestion fin et approfondi, gage d'un allocation des moyens la plus adaptée aux projets et situations locales. La note de service DGER/SDEDC/N2011-2082 du 04 juillet 2011 relative à la charte de pilotage de l'enseignement agricole public en détermine les procédures (mesures 13 et 23 du Pacte renouvelé).

L'objectif de l'entretien de gestion sera l'expertise des modalités de mise en œuvre de la carte des formations, des projets et des missions. Les entretiens se construiront à partir des éléments suivants : analyse de l'existant à partir d'éléments objectifs et partagés (indicateurs, commentaires…), puis préparation de la carte des formations et présentation d'un scénario « SIBL'E », et enfin identification et présentation des projets des établissements d'enseignement technique agricoles.

1. – La programmation en région

Après consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement, les projets retenus doivent être transmis à la DRAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire.
Celle-ci s'inscrit dans un cadre déconcentré, où la direction régionale, en tant qu'autorité académique, doit étudier le projet d'offre de formation dans un contexte cohérent et partagé avec l'ensemble de ses partenaires en région.

A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Des points d'information avec les organisations représentatives doivent être systématiquement organisés dans le cadre des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA)[2] et des Comités techniques régionaux de l'enseignement agricole (CTR EPLEFPA) et complétés par des points ad hoc si nécessaire.

Les DRAAF et les DAAF s'appuieront sur leur PREA, et sur leur PREAP (projet régional de l'enseignement agricole public), lorsqu'il est arrêté pour l'année 2012- 2013, ainsi que sur les instruments de programmation régionaux ou locaux : CPRDFP, Schémas prévisionnels des formations (SRPF), Programmes prévisionnels des investissements (PPI), et pourront définir des instructions régionales. S'agissant des formations professionnelles, les instructions régionales peuvent être cosignées par les DRAAF ou DAAF et les présidents de conseil régional.

Il est rappelé que les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTR EPLEFPA et CREA).

Une place particulière doit être donnée aux relations avec le (ou les) Rectorat(s) et le Conseil régional .

La carte de l'offre de formation scolaire devra être arrêtée début janvier au plus tard.

2. – Règles relatives à l'élaboration de l'offre de formation en lien avec l'adéquation emploi

Conformément aux procédures définies par la « Charte de pilotage » (NS N2011-2082), les DRAAF et DAAF construiront leur projet d'offre de formation:

- en utilisant les logiciels « Structures », « SIBL'E » et « Guépard » pour l'enseignement public,
- en utilisant les logiciels « Structures », « SIBL'E » pour l'enseignement privé « temps plein »,
- en communiquant leurs propositions pour l'enseignement privé « rythme approprié ».

Le projet devra bien évidemment s'appuyer sur un diagnostic territorial, intégrant l'existence de bassins de recrutement et d'emploi, et éventuellement les partenariats inter-régionaux existants ou susceptibles d'être mis en place.

Sera examiné par ailleurs l'impact des rénovations pédagogiques sur l'offre de formation, qui devra être croisée avec une analyse de l'évolution des besoins et de la démographie.

2 *Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 : fonctionnement des CREA*

2.1 – La mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans : double flux et nouvelles filières rénovées

Pour la rentrée 2012, il est rappelé que sera accueilli en classe de première professionnelle un flux d'élèves issus simultanément des classes de BEPA 2ème année et de seconde professionnelle des secteurs hippiques, services et animalerie de laboratoire. L'offre de formation des établissements devra en tenir compte.

Ce flux se retrouvera pour l'essentiel au sein des effectifs de terminale professionnelle en 2013 alors que celui des entrées en première devrait ensuite se stabiliser. Ainsi, les effets de la réforme seront différents en terme de classes et de nombre d'élèves en 2012 et en 2013, a fortiori lorsque s'intègrent les montées en puissance différenciées selon les filières.

Vous pouvez envisager, comme lors de la rentrée 2010 ou 2011, l'ouverture de classes spécifiques quand elles s'avèrent nécessaires (cf. NS DGER/SDPF/SDEC/N2011-2088 du 13/07/2011).

2.2 – Formations à enjeux particuliers

Pour la rentrée 2012, les filières et formations listées en annexe 2 sont traitées suivant la procédure dite « à enjeux particuliers ». Toute demande d'ouverture, de fermeture ou de transfert devra être accompagnée d'une analyse globale en région de l'opportunité de l'évolution demandée, en matière de recrutement, de débouchés, de concurrence éventuelle au sein de la région ou de l'inter région et des moyens nécessaires pour la mise en œuvre sur deux années scolaires.

2.3 – Point sur les seuils et plafonds

Les seuils et plafonds d'effectifs par classe constituent un élément qui relève de la responsabilité du DRAAF ou du DAAF. Ils veilleront à prendre en compte les points suivants :

- cohérence des seuils par filière dans la région, voire l'inter région notamment au regard de l'adéquation emploi-formation ;
- réalisme au regard du recrutement constaté sur les dernières années et les poursuites d'études des élèves ;
- équilibre du recrutement pour une filière donnée entre les établissements d'une même région.

Enfin, ces seuils et plafonds devront être définis avec les établissements le plus tôt possible.

Une attention toute particulière sera portée aux formations professionnelles des secteurs de la production et de la transformation et aux formations dans les zones de revitalisation rurale, quand elles constituent des classes à faible effectif (classes inférieures à 10 élèves et sections inférieures à 8 élèves).

Pour les établissements privés sous contrat, le code rural fixe des seuils pour les fermetures de classes ou de formations, et les regroupements de classes :

- dans l'enseignement privé à temps plein, appliquer l'article R. 813-37 du Code rural ;
- dans l'enseignement privé en rythme approprié, faire converger les effectifs réels accueillis avec les effectifs contractualisés, conformément au protocole national conclu en avril 2009. En outre,l'article R813-44 du code rural indique que le contrat est souscrit pour un effectif maximum d'élèves et peut prévoir un effectif maximum par formation.

Une complémentarité entre voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue) et des synergies entre établissements (compétences, terroirs etc...) doivent être recherchées afin d'offrir le parcours le plus adapté au jeune.

3. – <u>Expertise des formations et projets</u>

Les dialogues de gestion organisés entre l'autorité académique et la DGER seront l'occasion d'examiner les projets régionaux et les besoins associés.

La méthodologie générale de chiffrage des demandes régionales **pour l'enseignement agricole public** est la suivante :

3.1 – Chiffrage des projets

Chaque autorité académique traduit, en adéquation avec son projet régional, qui prend en compte plusieurs facteurs (démographie scolaire, emplois...) les orientations générales présentées plus haut ainsi que les besoins pédagogiques induits par la carte des formations proposée pour la rentrée suivante et les partenariats entre établissements :

- ces besoins sont calculés au moyen de l'application « Sibl'e ». Leur chiffrage est exprimé en heures et si possible en postes ;
- les décharges réglementaires par établissement sont saisies dans « Sibl'e » ;
- les besoins supplémentaires exprimés au titre des actions envisagées pour l'accompagnement personnalisé font l'objet d'un chiffrage par l'autorité académique et sont intégrés dans la demande ;
- les balances d'échange entre la voie scolaire et la formation continue ou l'apprentissage, ainsi que les moyens mis à disposition par le rectorat pour les classes spécifiques de l'Éducation nationale doivent, elles aussi, figurer dans le bilan du scénario « Sibl'e », par établissement et exprimées en heures.

La somme des besoins exprimés en heures constitue la traduction des orientations proposées par l'autorité académique pour la rentrée scolaire 2012-2013.

Les projets d'évolution de structures sont saisis dans le logiciel « Structures »[3] et exportés avec les effectifs élèves prévisionnels dans un scénario « Sibl'e », créé par la DRAAF et accessible à la DGER, puis exporté dans « Guépard ». Des formations d'appui à l'usage de ces logiciels ont été proposées aux équipes de direction en place et le sont pour les nouveaux directeurs et adjoints.

3.2 – Principes directeurs des dialogues de gestion DGER - autorité académique

Deux dialogues de gestion sont organisés pour préparer la rentrée scolaire.

Le dialogue de gestion d'automne porte sur les conditions de mise en œuvre de l'année scolaire en cours et sur l'examen des propositions de l'autorité académique pour la rentrée suivante. Ces propositions sont examinées au regard d'indicateurs de gestion et de performance. Il visera à stabiliser les principaux éléments du scénario de rentrée.

Le dialogue d'ajustement organisé au printemps 2012 examinera le projet définitif d'offre de formation, validé par les instances régionales et l'organisation des moyens affectés à la couverture de cette offre. Les conditions d'exécution du BOP déconcentré seront également examinées. Enfin, un point sur les autres missions (expérimentation, coopération internationale etc.) sera réalisé dans ce cadre.

3 *Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » seront effectués par chaque région avec l'assistance technique de la DGER*

QUATRIEME PARTIE – La coopération avec l'Éducation nationale

Dans la continuité de la convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et l'Enseignement Agricole, signée le 9 septembre 2011 par les Ministres du MEN et du MAAPRAT, les DRAAF et les DAAF doivent mettre en place des partenariats locaux avec le recteur qui peuvent utilement se formaliser au travers de conventions. Ils doivent permettre notamment de mieux faire connaître l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires au réseau des centres d'information et d'orientation académiques, ainsi qu'aux principaux de collèges.

Une attention particulière sera portée à la complémentarité de l'offre de formation sur les territoires.

Ces partenariats se feront naturellement dans le plein respect de la spécificité de l'enseignement agricole.

Il est précisé que les ouvertures, transformations ou maintien de classes dans une filière non spécifique à l'enseignement agricole sont possibles, dans le cadre d'un partenariat local avec le ministère de l'éducation nationale.

En tout état de cause, ces partenariats ne peuvent se concevoir que dans un cadre de fonctionnement équilibré.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Marion ZALAY

ANNEXE 1

Architecture des filières de formation concernées par la rénovation de la voie professionnelle initiale scolaire à compter de la rentrée 2012

Seconde professionnelle créée rentrée 2011	**Nouvelle spécialité de bac professionnel mise en place en classe de 1ère à la rentrée 2012**		**Spécialité du BEPA rénovée correspondante**
Module de spécialité « activités hippiques » pour la seconde professionnelle « productions animales »	Conduite et gestion de l'entreprise hippique	⇨	Cavalier-soigneur
Technicien en expérimentation animale	Technicien en expérimentation animale	⇨	Aide-technicien en expérimentation animale
Services aux personnes et aux territoires	Services aux personnes et aux territoires	⇨	Services aux personnes

ANNEXE 2

Les formations à enjeux particuliers

Dans l'attente de la mise en place d'une charte de pilotage permettant de parfaire la déconcentration, il est proposé de maintenir pour la rentrée 2012 le périmètre des formations à enjeux particuliers, pour lesquelles les décisions d'ouverture/fermeture relèvent du niveau de décision national.

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent donc faire l'objet d'un avis de la DGER.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
  - Bac professionnel en trois ans « technicien en expérimentation animale »,
  - Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion d'uneentreprise du secteur élevage canin et félin ».

- **Filière Cheval**
  - CAPA option « Maréchalerie »,
  - CAPA option « Soigneur d'équidés »,
  - CAPA option « Lad driver – lad jockey »,
  - Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »,
  -

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel en trois ans « forêt».

Autres formations

Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)

Classes préparatoires aux grandes écoles

- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », de consolider les effectifs des cinq classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui les intègrent.

Classes de prélicence.